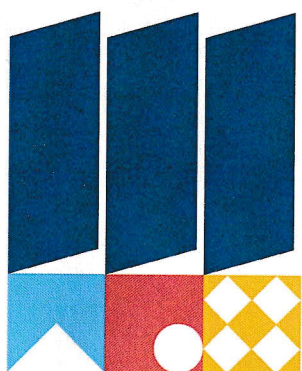




CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de Partenariat

Entre :

Le Collège de Tréfaven

Représenté par Christophe MEYNIER, Chef d'Établissement

Adresse : 26 boulevard du Scorff, BP 951, 56109 Lorient cedex

Téléphone : 02 97 78 54 80

Email : ce.0562028a@ac-rennes.fr

Et :

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) du Morbihan

Représentée par Alain HOULOU, Président du comité du pays de Lorient

Adresse : 93 rue Roger Trémaré 56570 Locmiquélic

Téléphone : 02 97 81 64 01

Email : houlou.alain@gmail.com

Préambule :

Depuis plusieurs années, les cadets de la sécurité civile du Collège de Tréfaven et la SMLH du Morbihan mettent en œuvre des actions communes promouvant les valeurs de la République. Ils souhaitent dorénavant formaliser leurs actions au sein d'une convention de partenariat.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Collège de Tréfaven et la SMLH du Morbihan pour la mise en œuvre d'actions communes, notamment dans les domaines de la formation et des cérémonies patriotiques, en faveur des cadets de la sécurité civile du collège.

Article 2 : Actions de Formation

2.1. Formations aux Valeurs Républicaines et Civiques :

La SMLH du Morbihan s'engage à organiser des sessions de formation pour les cadets de la sécurité civile du Collège de Tréfaven sur les valeurs républicaines, la citoyenneté et les institutions françaises. Ces formations pourront inclure des ateliers, des conférences et des témoignages de membres de la SMLH.

2.2. Formations aux cérémonies patriotiques :

Le Collège de Tréfaven et la SMLH du Morbihan s'engagent à collaborer pour organiser des formations aux cérémonies patriotiques pour les cadets de la sécurité civile afin des les initier à leurs symboles et à leur déroulement, notamment pour celles du 8 mai et du 11 novembre.

2.3. Sensibilisation au devoir de mémoire :

La SMLH du Morbihan s'engage à intervenir régulièrement auprès des cadets de la sécurité civile pour les sensibiliser au devoir de mémoire, à l'histoire de France et à ses déclinaisons locales. Ces formations pourront inclure des ateliers, des conférences et des témoignages de membres de la SMLH.

Article 3 : Cérémonies Commémoratives

3.1. Participation aux Cérémonies :

Le Collège de Tréfaven s'engage à encourager la participation des cadets de la sécurité civile aux cérémonies commémoratives organisées par la SMLH du Morbihan et d'autres événements mémoriels.

3.2. Organisation de Cérémonies au Collège :

La SMLH du Morbihan s'engage à soutenir le Collège de Tréfaven dans l'organisation de cérémonies au sein de l'établissement.

Article 4 : Communication et Promotion

Le collège de Tréfaven et la SMLH 56 désigneront chacun un correspondant respectif. Ils seront en charge d'élaborer conjointement le programme annuel des actions communes ainsi que les règles et dispositifs de communication et d'affichage relatifs à l'application de ce partenariat, en vue réciproquement de favoriser leur visibilité.

Chacune des parties est propriétaire de son logo et de sa dénomination sociale et autorise l'autre à mentionner le présent partenariat dans les supports de communication et à faire apparaître son logo et sa dénomination sociale, éventuellement à des fins historiques. Cependant, chaque partie soumettra à l'autre pour validation préalable, toute publication et/ou action de communication dans le cadre de ce partenariat ou faisant usage de son nom et/ou image.

Article 5 : Durée, modifications, litige

Le présent partenariat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre. Il est annuellement reconduit tacitement au 1er janvier pour une durée d'un an.

Ce partenariat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Des modifications peuvent être apportées à ce partenariat par les parties à tout moment, par voie d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'exécution des engagements figurant dans la convention, les parties privilégieront une solution à l'amiable.

Fait à Lorient, le 20 juin 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour le Collège de Tréfaven

Christophe MEYNIER



Chef d'Établissement

**Pour la Société des Membres de la
Légion d'Honneur du Morbihan**

Alain HOBLOU



Président du comité du pays de Lorient

Sophie FLOCH AYRAULT



Encadrante des cadets de la sécurité
civile

Pierre GEMIN



Secrétaire général du comité du pays de
Lorient